

Règlement de la bourse

**Centre Jacques Brel
Boulevard de la liberté 62230 Outreau**

Ouvert à tous, quelle que soit la région ou fédération.

-
- Encagement samedi 23 novembre de 8h30 à 9h30
- Ouverture au public samedi 23 et dimanche 24 novembre, de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- Délogement dimanche 17h.
- Prix de la bourse, 15€ la table.

2) RESTRICTIONS REGLEMENTAIRES.

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement. La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex autorisation de détention) sera jointe au formulaire d'engagement. **IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) (déclaration I-FAP) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'encagement.

- Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.
- Les oiseaux de variétés domestiques listées dans l'arrêté du 11 août 2006 pourront être engagés dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière etc...
- Les espèces qui relèvent de la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 ne peuvent être proposées à la vente (faune européenne, annexes A).

INSRIPTION

Inscription pour le 11 novembre dernier délai.

Par SMS, messagerie vocal, mail, avec les renseignements suivants :

Coordonnées complètes pour la déclaration à la DDPP, chez :

Bertrand BARDEAU bardeauxbertrand@gmail.com 06 81 84 27 79

Sans coordonnées complètes pas d'inscription retenue.

3) REGLEMENTATION BOURSE :

Seul pourront être mis en vente les oiseaux munis de bagues fermées au numéro de stam de l'éleveur.

Au maximum deux oiseaux par cage.

Cage propre et munie de graines pour la durée de la manifestation, soit 2 jours.

Le prix de vente de l'oiseau sera au minimum de :_

- 20€ minimum pour un canari de couleur ou de posture.

- 10€ minimum pour un exotique, bec droit, ou crochu.

Venez avec vos propres étiquettes de vente sur les cages. Pas de prix écrit à la craie.

Prévoir un double de la feuille d'enlogement pour le bureau de la SOB.

Feuille de cession à remplir par l'éleveur lui même à chaque cession.

Pour tous les cas non prévus au règlement de l'ensemble de cette manifestation, le président de la S.O.B, après consultation du comité organisateur, sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour permettre le bon déroulement de cette manifestation

Le comité directeur de la SOB